

Delémont, le 9 mars 2020

### **Communiqué de presse**

La réduction de l'horaire de travail (RHT) est attribuée sans délai aux entreprises et commerçants qui en font la demande. Toutefois, pour les branches obligées de cesser leur activité le 16 mars 2020 sur décision du Conseil fédéral, la RHT est accordée sans effet rétroactif et c'est donc la date de réception de la demande qui fait foi.

Certaines entreprises ont eu besoin de quelques jours pour remplir les formulaires et envoyer leur demande au Service de l'Economie (par exemple en passant par leur fiduciaire), ce qui implique que ces journées restent à leur charge et provoquent ainsi une dépense importante en cette période compliquée.

Le PLRJ soutient les démarches entreprises par le Gouvernement jurassien auprès de la Confédération afin de garantir l'effet rétroactif sur les demandes de RHT pour les entreprises et commerces qui ont eu l'obligation de fermer le 16 mars.

Le PLRJ déposera également une intervention auprès du Parti libéral-radical suisse afin que nos représentants à Berne interviennent dans ce sens auprès du Conseil fédéral.

Le PLRJ veillera à une application cohérente des mesures prises par nos autorités durant cette crise. Nos indépendants et nos PME, qui sont l'épine dorsale de l'économie jurassienne, ont besoin d'un soutien fort et juste pour passer cette période dans les meilleures conditions possibles.

**Parti libéral-radical jurassien**